

revenu considérable de cette nature, et je dois dire d'après tous les renseignements que j'ai reçus...

M. KNOX: Vous n'en obtiendrez que plus d'argent.

L'hon. M. FIELDING: Non, pas dans ce cas-ci. Je ne crois pas. Il y a des cas où une réduction d'impôt pourrait faire rentrer plus d'argent,—mon honorable ami a raison parfois,—mais je ne crois pas qu'il en serait ainsi cette fois. Je crois que la proposition de déduire l'impôt à un dollar et irrésolvable, et je demande instamment au comité de réfléchir sur cette question et d'accepter ces modifications.

M. STEWART (Humbolt): Le ministre veut-il dire qu'il croit que la réduction du maximum à un dollar ferait rentrer tout autant d'argent qui si le maximum était de deux dollars?

L'hon. M. MACLEAN: Cela pourrait très bien arriver.

L'hon. M. FIELDING: Le point que j'ai soulevé c'est que l'honorable député (M. Forke) ne pouvait proposer une augmentation de cet impôt. Je crois qu'il est possible que ce maximum d'un dollar produise autant d'argent que celui de deux dollars. Il y a des cas où une réduction d'impôt pourrait faire rentrer plus d'argent. Je crois, cependant, qu'au point de vue de l'impôt raisonnable, un dollar représente un impôt très modéré, et je crois avoir raison de demander au comité de s'en tenir à ce maximum.

M. CAMPBELL: Je voudrais que le ministre fût du même avis à l'égard du tarif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut augmenter le revenu. Le département a rendu une décision au sujet des reçus. Nous n'y changeons rien apparemment, et je crois que c'est le meilleur moment pour en parler. Il faut plus d'argent, et une décision a été rendue relativement à certaines formules de lettres, formules de lettres imprimées, et autres de même nature, les cartes postales, lesquelles dispensent de payer la taxe sur les reçus, selon le principe que le même effet, a déjà été taxé. Si mon honorable ami désire avoir plus d'argent, il pourrait peut-être examiner cette question.

L'hon. M. FIELDING: Nous l'examinons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une autre chose que le ministre pourrait peut-être examiner est celle-ci: le timbre de quittance des chèques disparaît complètement. Mon honorable ami perd de l'argent sur les timbres de

quittances. Voici la formule de chèque maintenant en usage par les compagnies de chemin de fer. Le chèque se lit ainsi:

En paiement intégral de tous services rendus pendant le mois de ...

L'endos se lit:

Ce chèque est accepté par moi en paiement intégral de toutes réclamations pour services rendus tels qu'ils sont spécifiés dans le chèque. Je reconnais aussi avoir reçu le montant porté au chèque.

Suivant les règlements du ministère, aucun timbre n'y est apposé.

L'hon. M. BUREAU: Il faut en apposer au chèque, car le même règlement s'y applique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après la décision du ministère, aucun timbre quelconque n'est apposé au reçu parce que le département décide que l'effet, c'est-à-dire le chèque, a été timbré. L'effet n'a jamais été timbré. Le chèque est une chose et le reçu en est une autre. Si nous tenons que la loi concernant les quittances, soit appliquée avec justice, il nous fait voir à ce que ceci ne soit pas un simple endossement du chèque en vue de retirer l'argent. C'est bien évidemment un reçu.

En paiement intégral de tous services rendus pendant le mois de ... Je reconnais aussi avoir reçu le montant porté au chèque.

Il y a quelque 300,000 chèques émis mensuellement en Canada, lesquels portent ces reçus qui, selon la décision du ministère, ne sont pas timbrés. Mais il y a une autre chose dont mon honorable ami s'apercevra, et qui se pratique dans le pays. Je lis maintenant, à titre d'exemple, la formule d'une facture. Il existe une nouvelle formule de factures, perforées au haut. On demande au client:

Veillez retourner cette partie-ci du relevé de compte en même temps que votre chèque.

C'est la partie supérieure de la facture. On garde la facture qui montre ce qu'on a. Au bas de la facture les mots suivants sont imprimés:

L'endos du chèque est votre reçu. A moins d'une demande spéciale on n'envoie pas d'autre quittance.

De sorte que souvent aujourd'hui il faut envoyer une lettre spéciale si on désire un reçu. Pour tout dire, le département perd de l'argent à cause de ces règlements au sujet des quittances. Voilà qu'aujourd'hui on ne reçoit pas de réponse du tout. On envoie un chèque avec un compte et on ne reçoit pas de réponse. L'Etat perd les deux sous du timbre qu'aurait porté la lettre,—trois sous si elle était expédiée en dehors de la ville,—et il n'encaisse pas les deux autres sous. L'avis est imprimé bien en vue au haut de la facture: